



Le peuplier et l'Environnement

Afin de concilier développement de la populiculture et préservation des milieux alluviaux, un certain nombre de recommandations sont à observer.

Des préconisations locales peuvent venir les compléter en fonction des spécificités écologiques et paysagères.

► LE CHOIX DES CULTIVARS

- Il faut éviter d'installer un seul cultivar sur une surface importante d'un seul tenant. Cette précaution vise à limiter les problèmes sanitaires : les cultures monoclonales augmentent considérablement les risques de développement épidémique des rouilles et autres maladies.
- Il est raisonnable de limiter l'installation d'un cultivar à une surface unitaire de 2 à 3 ha.

► LES DISTANCES DE PLANTATION

- Une distance minimale de 5 mètres entre le premier rang de peuplier et le bord des cours d'eau doit être respectée.
- La végétation naturelle en bord de rivière est préservée, les travaux d'entretien et d'exploitation sont facilités. La stabilité des premiers peupliers est améliorée grâce à une colonisation du sol par leurs racines moins dissymétrique.
- Cette distance minimale peut également être respectée entre le fonds voisin et la première rangée. On peut ainsi favoriser le développement d'une lisière favorable à la faune.

► LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ

- Les dépressions humides et les zones très mouilleuses ne devront pas être plantées en peuplier. Les arbres ont une croissance moindre (faible portion de sol prospectée par les racines) ou risquent de dépérir par asphyxie. De plus, ces zones sont souvent favorables à une végétation spécifique et diversifiée.
- Ripisylve et autres bandes boisées sont à conserver, à restaurer, à entretenir ou à reconstituer. Leur intérêt est multiple : fixation des berges, brise vent, lieu de nourriture, de reproduction et d'abri pour la faune...
- Dans les terrains riches et bien alimentés en eau, le maintien d'un sous étage (frêne, aulne...) est possible. Celui ci est propice à la diversité biologique.
- La création de layons d'accès aux arbres est alors indispensable pour les travaux d'élagage.

► LA PRATIQUE DES ENTRETIENS

- **Les travaux du sol.**
 - Ces travaux sont à proscrire dans les terrains trop fragiles : sols tourbeux, limoneux ou avec une nappe alluviale proche de la surface.
 - Les travaux du sol ne sont justifiés que pour les stations présentant un risque d'alimentation en eau déficiente au cours de la saison de végétation.
 - Ils seront limités aux trois premières années (durée nécessaire pour l'installation des plants).

- **Le broyage de la végétation.**

- Le broyage est la technique la plus adaptée pour l'entretien de peupleraies bien alimentées en eau. En zone inondable, elle permet de conserver une certaine végétation herbacée qui freine l'eau lors des crues et retient les matières fertiles en suspension.
- En présence d'oiseaux nichant au sol, le broyage doit être réalisé après la période de nidification, en général après mi juillet.
- De même, le broyage d'une interligne sur deux peut s'avérer suffisant tout en permettant l'accès aux arbres pour les tailles et les élagages.

- **Le désherbage chimique.**

- Le désherbage chimique doit toujours être localisé, au pied des plants. On ne doit pas traiter à proximité des cours d'eau.
- Il sera limité aux trois premières années.
- Seuls les produits autorisés pour un usage en forêt doivent être utilisés.

- **La fertilisation.**

- La fertilisation est souvent superflue en populiculture.
- Seule une fertilisation starter est envisageable dans les stations les moins fertiles. L'apport de 0,8 kg d'un engrais complet sera réalisé la première année de plantation et de façon localisée, au pied des plants.

- **Les traitements phytosanitaires.**

- Seuls les traitements curatifs contre des insectes xylophages ou phyllophages peuvent être mis en œuvre. Ils ne sont justifiés qu'en cas de fortes attaques sur de jeunes plants.
- Ces attaques restent exceptionnelles. La meilleure lutte préventive consiste à avoir des plants vigoureux : cultivar adapté à la station, réalisation correcte des entretiens ...

- **Les tailles et élagages.**

En zone inondable, il est conseillé, suite aux opérations de taille ou d'élagage, d'enlever ou de broyer les branches au sol bien que le risque d'embâcles lors des crues soit limité.

► L'EXPLOITATION DES BOIS

- Pour réduire au maximum le compactage des sols et la formation d'ornières, les travaux d'exploitation et de débardage doivent s'effectuer sur des terrains non gorgés d'eau.
- Les cours d'eau ne doivent pas être obstrués par les rémanents d'exploitation (branches et houppiers des arbres).
- Pour éviter le risque d'embâcles lors de crues, ces rémanents doivent être, dès que possible, enlevés de la parcelle ou broyés.
- Le comblement des fossés pour le passage des engins ne doit être que temporaire. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour toute intervention sur un cours d'eau (loi sur l'eau).
- Les emballages vides présents sur le chantier doivent être récupérés.



Pour plus de renseignements, contactez votre technicien :

*La Forêt...
notre
savoir-faire.*

